CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 25 février 2025

Procès-verbal de la 1ère séance

Date de la convocation : 18 février 2025
Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres excusés : 3
Procuration : 3
Membres absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Christiane LLORENS, Nicaise JOSEPH, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Daniel RODRIGUES, Catherine MABRUT, Sylviane TARDIEU, Serge MAFFRE, Alexis BLONDEAU

Excusés : Danièle GUILLAUME, Lucas PEYRE
Excusé sans pouvoir : Jean-Luc MORNAND
Absente : Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Quorum : 11/15

Ordre du jour de la séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024

FINANCES LOCALES

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ESAT 2025 - 2029

État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024 - ESAT Social

Remboursement d'une résidente de l'EHPAD Les Hortensias suite à un vol survenu au sein de l'établissement

Convention pour le lavage et la livraison des tenues EPI des agents travaillant dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Clermont-Ferrand

Don de tapis de jeu au CCAS par une entreprise privée

Coût de livraison 2024 du service de portage de repas à domicile

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'UNA PUY-DE-DOME

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS

Avenant n°3 au marché pour le remplacement du logiciel de gestion du volet social du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

Avenant de transfert au marché pour la fourniture de produits lessiviels et services associés pour la Blanchisserie de l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand

Avenant n°1 au marché d'assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Liste des marchés notifiés en 2024

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉCISIONS D'ESTER EN JUSTICE

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué par le Conseil d'administration en application de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Modification du tableau des effectifs

Mise en place d'IFSE additionnelles pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux et accomplissant des missions spécifiques

Revalorisation de l'indemnité forfaitaire des dimanches et jours fériés pour les agents relevant des cadres d'emplois des cadres de santé, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers et des techniciens paramédicaux

Revalorisation de l'indemnité de travail de nuit relevant des cadres d'emplois des cadres de santé, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers et des techniciens paramédicaux

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

Convention avec l'HAD Santé service

Financement pour le COOPA 63 - Olympiades 2025

SECTEUR SOCIAL-

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – novembre -décembre 2024

QUESTIONS DIVERSES

La séance ouvre à 17h40, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint. Il informe l'assemblée que Madame BRIAT devra quitter la séance à 18h00 et donnera pouvoir à Olivier BIANCHI.
Il soumet aux membres du Conseil le retrait la délibération portant sur la Convention pour le lavage et la livraison des tenues EPI des agents travaillant dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Clermont-Ferrand. Les membres acceptent le retrait de cette délibération.

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Monsieur le Président introduit la séance en informant les administrateurs de faits graves mais qui sont confidentiels ; des photos de bénéficiaires ont été diffusées dans un groupe WhatsApp partagé entre collègues. Deux agentes ont été suspendues, un courrier de rappel a été envoyé à tous les agents du service et une enquête administrative a été diligentée. La Procureure a été informée de ces faits ; Dominique BRIAT a communiqué ces informations aux membres du Comité Social Territorial.

Monsieur le Président tiendra informé le conseil d'administration de la suite de cette affaire.

FINANCES LOCALES

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans ce cadre légal, les orientations générales pour le projet de budget primitif 2025 sont définies dans la note de synthèse qui sera présentée en séance, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Présentation par Monsieur BALDASSIN et débats :

Monsieur le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Une synthèse a été jointe au rapport qui va permettre d'alimenter le débat et donner une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.
Trois parties vont être développées qui sont :

- Le cadre général d'élaboration du budget 2025
- La situation du CCAS : une année 2024 charnière
- Les perspectives 2025.

Monsieur le Président donne la parole à Rémi BALDASSIN qui commente le diaporama présenté en séance.
Le budget 2025 de la commune a fixé trois priorités politiques majeures qui sont la santé, la sécurité et la politique sociale. La difficulté de financement des EHPADs est constatée au niveau national et la loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit pour les EHPADs de tripler le fonds d'urgence voté à l'initiative du Sénat en le passant de 100 M€ à 300 M€, la reconduction de ce fonds depuis 3 ans démontre la nécessité d'une réforme de financement du Grand Âge. Le CCAS n'est pas isolé face aux difficultés liées aux EHPAD.
L'année 2024 a permis d'améliorer la gestion du CCAS et d'optimiser les ressources par la mise en place d'outils de gestion, de nouvelles recettes pour les EHPAD en lien avec la convergence tarifaire.
Concernant l'évolution comptable de fonctionnement du budget principal, la subvention exceptionnelle de la ville de 5 M€ permet de réaliser une provision de 1.5 M€ et améliorer la situation financière du CCAS.
L'évolution du résultat de fonctionnement du budget SAAD fait apparaître un résultat comptable 2024 à – 464 455 € avec une subvention exceptionnelle de 1 000 000 € du budget général du CCAS vers le budget du SAAD. Il est constaté que les mesures mises en œuvre ont produit des effets.
L'évolution du résultat de fonctionnement du budget des EHPAD présente un résultat cumulé qui devrait s'établir à – 6 099 677€ sur l'exercice 2024, avec une reprise des déficits antérieurs de - 4 927 150 €. Le nouveau CPOM et l'aide du fonds d'urgence ont contribué à une amélioration.

Le résultat cumulé de fonctionnement de tous les budgets du CCAS y compris le budget général, devrait s'établir comptablement à - 6 737 632 € à fin 2024, avec la reprise des déficits antérieurs de - 7 508 254 €, ce qui signifie un résultat financier de – 1 737 632 € en prenant en compte la subvention de 5 M€.

Monsieur le Président intervient en soulignant une amélioration mais il évoque un besoin financier structurel pour lequel il est nécessaire de débattre. Aujourd'hui, il ne proposerait pas une ouverture d'EHPAD même si on constate un vieillissement de la population alors qu'il y a quelques années il aurait été plutôt favorable.
Agnès FROMENT précise que l'aide de la ville en 2025 sera moins importante, que l'effort de gestion est à poursuivre. Une réflexion se doit d'être mise en place quant à la rénovation énergétique de certains sites qui peuvent être considérés comme des bâtiments énergivores.

Daniel RODRIGUES interroge si c'est favorable ou non que la ville injecte 5 M€.
Agnès FROMENT précise que cette subvention n'a pas vocation à ce qu'elle soit intégrée définitivement et qu'il s'agit pour la Ville, par cet effort exceptionnel, de solder le passif. Cependant, il est probable que la subvention classique de la Ville doive progresser pour tenir compte des exigences qui pèsent sur le CCAS, que les financements actuels ne parviennent pas à couvrir.

Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL note qu'il y a encore des décisions à prendre.

Catherine MABRUT demande si les EHPAD sont remplis.
Agnès FROMENT répond que les taux d'occupation sont désormais à 98% voire plus mais les résidences inférieures à 90%. Il y a un travail à mener concernant l'occupation des résidences autonomie.

Dominique BRIAT a rencontré le directeur de l'OPHIS qui s'intéresse au logement intergénérationnel et c'est peut-être une réflexion à envisager en lien avec le service de Mathieu LOMBARDY.

Daniel RODRIGUES souligne qu'il faut se préparer à de nouveaux modèles et qu'il est nécessaire de réfléchir car il faut intégrer que certains bâtiments sont vieillissants.

Agnès FROMENT précise que dans une perspective de rénovation des bâtiments, une étude technique, financière et juridique est prévue en 2025.

Rémi BALDASSIN poursuit la présentation en indiquant que compte-tenu de la bonne exécution du budget principal la subvention de la ville est restée similaire à celle de 2024. A celle-ci s'ajoute, à nouveau, une subvention exceptionnelle de 3 000 000 € contre 5 000 000 € en 2024.

Daniel RODRIGUES demande si le seuil des 3 M€ versé par la ville peut perdurer.

Alexis BLONDEAU demande si les 5 M€ ont été affectés.
Agnès FROMENT répond qu'une partie a été attribuée au SAAD pour lequel une partie de la subvention avait déjà été attribuée antérieurement et le solde a été provisionné.

Alexis BLONDEAU demande si le fonds d'urgence va être augmenté.
Agnès FROMENT répond que ce serait souhaitable.
Dominique BRIAT précise cela dépend de la décision du Conseil départemental. Le débat d'orientation budgétaire du Département permettra d'adopter le taux directeur pour les tarifs à appliquer en EHPAD.

Madame BRIAT quitte la séance et donne pouvoir au Président.

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL évoque la demande de rails à installer en établissements, question qui a été abordée au Comité Social Territorial.
Agnès FROMENT répond que la somme de 250 000 € est prévue en investissement. Le budget d'investissement comprend l'installation de rails pour certains établissements.

Les perspectives 2025 prévoient plusieurs orientations : une pérennisation des outils de gestion, une optimisation de la masse salariale, une plateforme numérique pour la gestion des remplacements en EHPAD afin d'arrêter le recours à l'intérim, la mise en place de procédures formalisées, une stabilisation des dépenses. Il est à noter que la subvention d'équilibre de la ville au budget général reste stable en 2025 et qu'il est prévu une subvention exceptionnelle de la ville de 3 000 000 € pour garantir la continuité des services et actions sociales.
La pyramide des âges montre que la majorité d'agents ont + de 50 ans. Cette tendance est une donnée à prendre en compte dans le cadre d'une prospective RH.
Il est présenté l'évolution des dépenses de personnels pour laquelle s'opère une vigilance accrue sur l'évolution de la masse salariale. Des postes ont été gelés.
Puis, un focus sur la dette est présenté en notant une diminution de l'encours de la dette de 736 403€ par rapport à 2024. Les prêts contractés sont indexés sur le taux du livret A. Depuis juin 2024, la ligne de trésorerie n'a pas été débloquée ce qui montre que la perspective est tenue.

Enfin, Rémi BALDASSIN expose les perspectives des différentes politiques solidarité, gérontologiques et handicap.

Agnès FROMENT précise que le travail sur la coordination opérationnelle de l'aide alimentaire est en cours avec une chargée de mission qui a un contrat de 18 mois. La mise en œuvre du guichet logement avec deux postes qui ont été mutualisés est en cours.

Concernant la mise en œuvre du CPOM ESAT qui sera voté à cette séance, une réflexion est à envisager sur l'Entreprise Adaptée qui emploie 11 salariés relevant du droit privé.

Pierre MIQUEL précise que l'entreprise adaptée fait le joint avec l'ESAT.

Agnès FROMENT évoque les perspectives des politiques gérontologiques qui vont concerner la mise en œuvre du projet de service du SAAD et le passage en SAD, l'optimisation financière du service de portage de repas à domicile afin d'équilibrer le service, une réflexion à mener sur l'évolution du service mandataire, le déploiement de NETPLANNING, la mutualisation des postes de responsable, revoir la répartition des effectifs entre les établissements et la poursuite du déploiement du plan d'actions des EHPAD. Le décret d'application sur le taux différencié est paru le 31 décembre 2024 pour la mise en place des tarifs différenciés au 1er janvier 2025. Les tarifs « aide sociale » resteront fixés par le Président du Département. L'augmentation du prix de journée facturé aux non-bénéficiaires de l'aide sociale ne pourra dépasser le seuil de 35%.
Les équipes ont mis en place des outils qui pourraient être présentés au conseil.

Il convient également de réfléchir à une nouvelle organisation de la Pharmacie à Usage Intérieur et une poursuite de la télémédecine.

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande s'il est possible d'avoir des données précises sur l'accidentologie par service.
Il propose également qu'une présentation soit faite en conseil sur le travail mené sur la coordination de l'aide alimentaire ; il souligne aussi que lors des conseils de vie sociale des EHPAD, est évoqué la chaleur au sein des bâtiments et interroge sur les solutions à mettre en place en période de canicule. Dans le plan d'actions des EHPADs, il est important de le prendre en compte.

Monsieur le Président propose que ces sujets soient débattus en conseil d'administration. Il ajoute qu'une présentation d'un dossier soit faite à chaque conseil afin de donner à voir aux administrateurs plus concrètement les politiques publiques conduites par le CCAS. Il demande à la direction générale de cibler les sujets pour les présenter aux membres du conseil.

Alexis BLONDEAU demande si une décision a été prise sur la tarification.
Agnès FROMENT répond que le Conseil départemental va indiquer le taux directeur 2025 après le vote de l'assemblée départementale en avril pour les établissements. Il faut noter que des recettes de l'ordre de 200 000 € ont été générées avec la mise en place de la convergence tarifaire.

Alexis BLONDEAU demande si les nouveaux tarifs ne seront appliqués qu'aux nouveau entrants.
Agnès FROMENT répond oui.

Monsieur le Président conclut qu'il y a une qualité du service rendu constaté, la question des tarifs est à discuter en conseil.
Le DOB n'est pas soumis au vote mais l'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire présenté ce jour.

Le conseil prend acte de cette présentation.

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ESAT 2025 – 2029

Rapporteur : Monsieur le Président

Rémi BALDASSIN présente le CPOM en indiquant que l'objectif de celui-ci est d'accompagner les bénéficiaires de l'ESAT pour les orienter vers le travail ordinaire.

Conformément à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans, pour la période 2025-2029. Il fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit leurs modalités de suivi, notamment sous forme d'objectifs.

I – Les objectifs :
Les objectifs sont déclinés à partir de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Prestations d'accompagnement des personnes

- *Objectif 101 Développer les offres en direction des personnes en situation de handicap*
- *Objectif 111 Réaliser des bilans approfondis à partir des nomenclatures SERAFIN-PH pour toute personne ayant effectué une durée de séjour de 2 ans*
- *Objectif 112 Promouvoir la mise en adéquation des prestations aux besoins (au sens de la nomenclature SERAFIN-PH) définis dans le projet personnalisé*
- *Objectif 115 Reconnaitre la personne accompagnée dans une intervention ou un rôle de pair-aidance qui participe de l'exercice de la citoyenneté*
- *Objectif 133 Favoriser le déploiement d'une offre d'emploi accompagné, éventuellement hors expérimentation*
- *Objectif 134 Développer les projets en appui à l'accès et au maintien dans des habitats autonomes ou semi-autonomes*
- *Objectif 135 Développer des offres et des parcours pour les personnes handicapées vieillissantes*

Axe 2 : Pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité

- *Objectif 136 - Elaborer un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP*
- *Objectif 136 - Elaborer un plan d'actions pour renforcer la sécurité des usagers par la prévention et l'accompagnement des comportements problèmes conforme à la RBPP*
- *Objectif 140 - Former les professionnels à différentes pratiques d'accompagnement et appliquer les RBPP (autisme, comportement-problèmes, prises en charge somatique)*

Axe 3 : Mise en place d'une organisation efficiente

- *Objectif 145 - Identifier les besoins en compétences par une meilleure analyse du public*
- *Objectif 146 - Définir les orientations stratégiques en matière de "ressources humaines" dans le projet d'établissement*
- *Objectif 148 - Développer une démarche qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux*

Axe 4 : Inscription des ESMS dans la dynamique territoriale

- *Objectif 161 - Renseigner Via trajectoire PH (ultérieurement le ROR) ainsi que les SI partagés obligatoires ou d'initiative régionale*

II – Les moyens :
L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) se substitue aux budgets prévisionnels et se caractérise par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits détermine dorénavant celle des charges.
La démarche pluriannuelle du CPOM s'appuie sur la gestion pluriannuelle que permet l'EPRD.
Par conséquent, le budget de l'ESAT, section sociale et commerciale, sera désormais soumis au vote lors du conseil d'administration d'avril à compter de 2026.
La dotation allouée en 2025 constitue la base budgétaire de référence servant de base de calcul pour l'actualisation ultérieure à partir d'un taux arrêté par l'autorité de tarification dans le cadre des

orientations établies annuellement dans le rapport d'orientation budgétaire en déclinaison de la circulaire budgétaire annuelle. L'application par l'ARS d'un taux d'actualisation différent de celui de la Dotation Régionale Limitative (DRL) donnera lieu à concertation des parties réunies en dialogue de gestion.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président ou son représentant à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 de l'ESAT avec l'ARS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

État prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024 - ESAT Social

Rapporteur : Monsieur le Président

Rémi BALDASSIN précise que l'EPRD a été élaboré sans les décisions d'autorisation budgétaire de l'ARS.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) « ESAT SOCIAL » de l'exercice 2025.

Ce budget se présente en équilibre, tant au niveau des comptes de résultat prévisionnel que du tableau de financement prévisionnel. Il est précisé que le compte de résultat prévisionnel correspond à la section de fonctionnement et que le tableau de financement à la section d'investissement.

COMPTES DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Le montant total du compte de résultat prévisionnel s'élève à 1 300 106 € pour l'année 2025.

CHARGES	CRP
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	203 200 €
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel	954 919 €
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	141 987 €
TOTAL DES CHARGES	1 300 106 €
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE	
TOTAL ÉQUILIBRE DU CRP	1 300 106 €

PRODUITS	CRP
Groupe 1 – Produits de la tarification	1 213 465 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	59 974 €
Groupe 3 – Produits financiers et exceptionnels	26 667 €
TOTAL DES PRODUITS	1 300 106 €
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE	
TOTAL	1 300 106 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le montant total du tableau de financement prévisionnel s'élève à 54 180 € pour l'année 2025.

RESSOURCES

Titres-Intitulés	TFP initial
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	52 770 €
Titre 1 - Augmentation des fonds propres	1 410 €
Titre 2 - Augmentation des dettes financières	
Titre 3 - Autres ressources	
TOTAL DES RESSOURCES	54 180 €
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	
TOTAL	54 180 €

EMPLOIS

Titres-Intitulés	TFP initial

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	
Titre 2 - Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	54 180 €
Titre 3 - Autres emplois	
TOTAL DES EMPLOIS	54 180 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	
TOTAL	54 180 €

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnels 2025 de l'ESAT SOCIAL tels que présentés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Remboursement d'une résidente de l'EHPAD Les Hortensias suite à un vol survenu au sein de l'établissement

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 2 décembre 2024, au sein de l'EHPAD Les Hortensias, une résidente a constaté la disparition de son portefeuille. Une plainte a été déposée par la résidente le 3 décembre 2024 pour vol.

La victime a déclaré le vol de la somme de 140 € en espèces ainsi que de ses papiers d'identité.
L'assurance dommages aux biens du CCAS n'a pas été sollicitée car au titre de la garantie « Autres événements » (vol, vandalisme, etc.), cette dernière appliquerait une franchise de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le remboursement à la résidente par le CCAS de la somme de 140 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Don de tapis de jeu au CCAS par une entreprise privée

Rapporteur : Monsieur le Président

L'ESAT du CCAS a conditionné et expédié des tapis de jeu et des jeux de société pour le compte de l'entreprise STRATOSPHERES.

Cette entreprise a proposé à l'ESAT de lui donner des tapis de jeu faisant partie d'un stock d'invendus en fin d'année 2024. Ces tapis de jeu seront installés sur les plans de travail de l'atelier coutellerie de l'ESAT afin d'améliorer le confort et les conditions de travail des agents (notamment diminution du volume sonore lors du conditionnement des couteaux).

Il s'agit de 15 tapis de jeu 40 x 60 cm d'une valeur unitaire de 4 € et 30 tapis de jeu 60 x 100 cm d'une valeur unitaire de 7 € soit un montant total de 270 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don de tapis de jeu au profit de l'ESAT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Coût de livraison 2024 du service de portage de repas à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Le service de portage de repas à domicile ayant obtenu l'agrément de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), le coût de livraison peut en conséquence être déduit des déclarations de revenus 2024 des personnes âgées servies et peut également être « solvabilisé » par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration avait adopté le coût du portage à 5,01 € au titre de l'année 2023.

Afin de prendre en compte le nombre de livraisons réel et le fait qu'un certain nombre de couples sont bénéficiaires du service, sur la base des dépenses effectivement réalisées, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le coût de livraison à 5,11 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Désignation de représentants à l'assemblée générale de l'UNA PUY-DE-DOME

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'assemblée générale de l'Union Départementale du Puy-de-Dôme de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA Puy-de-Dôme) en application des dispositions de l'article 5 des statuts de l'association, le CCAS peut disposer de 3 délégués ayant droit de vote à l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration est appelé à désigner 3 délégués.

Les 3 délégués désignés par le conseil d'administration sont :

- Lucas PEYRE
- Pierre MIQUEL
- Françoise STRUSS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS

Avenant n°3 au marché pour le remplacement du logiciel de gestion du volet social du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société ELISSAR pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion du volet social pour le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand.

Le nombre d'utilisateurs du logiciel, estimé dans un premier temps à 32, a été porté à 55 (avenant 1). Afin d'optimiser la gestion des box de l'accueil général du CCAS, il est nécessaire de souscrire 7 nouvelles licences.

Conformément à l'article L.2194-2 du Code de la commande publique, il convient de prévoir une modification du marché conclu avec la société ELISSAR.

Le montant de ces licences supplémentaires s'élève à 1 330 € HT ce qui représente une augmentation totale de 11,58 % du montant initial du marché (avenants n°1 et 2 compris). Le montant global du marché est donc porté à 108 749 € HT.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société ELISSAR tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Avenant de transfert au marché pour la fourniture de produits lessiviels et services associés pour la Blanchisserie de l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

La société SODEVI dont le numéro SIREN est 331 803 056, titulaire initial du marché pour la fourniture de produits lessiviels pour la blanchisserie de l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand, a procédé au transfert de son activité à la société SODEVI HYGIENE & ENTRETIEN dont le numéro SIREN est 934 766 684.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, la société SODEVI HYGIENE & ENTRETIEN poursuit l'activité de la société SODEVI. Le siège social est situé Rue Orange, Zone Industrielle de Ladoux, 63118 CEBAZAT.

Toutes les autres clauses du marché initial sont inchangées et demeurent applicables.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant prenant acte de ce transfert de titulaire pour l'ensemble des prestations du marché concerné. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer favorablement sur la conclusion de l'avenant de transfert ;
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer ledit document.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Avenant n°1 au marché d'assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Rapporteur : Monsieur le Président

L'évolution de la situation générale du secteur de l'assurance connait actuellement un déséquilibre en raison d'une aggravation sans précédent de l'ensemble des typologies de sinistres.

Dans ce contexte, la compagnie d'assurance SMACL Assurances, titulaire du lot n°5 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » du marché des assurances du CCAS passé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, a décidé d'appliquer une majoration tarifaire de 5%, indexation indiciaire sur l'évolution de l'indice F.F.B comprise, portant notre cotisation d'assurance à 3 803,59 € TTC pour l'année 2025.

Le cabinet ARIMA, conseil en assurances du CCAS, a analysé cette demande et estime qu'elle est justifiée au vu du contexte actuel et des risques encourus en cas de résiliation du marché d'assurance pour la protection fonctionnelle des agents et des élus du CCAS.

Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte cette majoration tarifaire.

Les autres clauses et dispositions du marché et du contrat d'assurance restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société SMACL Assurances tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Liste des marchés notifiés en 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour information, il est rendu compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président et à la Vice-Présidente concernant la passation des marchés publics qui ont été lancés selon la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique.

La liste des marchés notifiés en 2024 est la suivante.

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2024

MARCHES DE FOURNITURES

Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Achat de 2 véhicules isothermes éléctriques pour le service de Repas A Domicile	05/08/2024	ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE BONY	84 486,86 €
90 000,00 € HT à 220 999,99 € HT	PA Remplacement des appels infirmiers et des sytèmes anti-fugue de l'EHPAD Les Mélèzes	05/08/2024	RESINTEL	106 459,76 €
	PA Fourniture de produits lessiviels liquides et services associés pour la Blanchisserie de l'ESAT	07/11/2024	SODEVI	140 000 €
	PA Achat de barquettes et films alimentaires	16/12/2024	RESCASET CONCEPT	150 000 €
	PA Fournitures hôtelières et matériels de cuisine	02/01/2025 (Début de marché au 01/01/2025)	GROUPE COMPTOIR	112 000 €
> 221 000 € HT	AOO Produits et petites fournitures d'entretien et consommables à usage unique. Lot 1 : Produits et petites fournitures d'entretien	18/11/2024	DETERCENTRE CLEOR	240 000 €
	AOO Produits et petites fournitures d'entretien et consommables à usage unique. Lot 2 : Achat de consommables à usage unique	18/11/2024	DETERCENTRE CLEOR	320 000 €

MARCHES DE SERVICES

Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
jusqu'à 39 999,99 € HT	Mise à jour du Dossier Technique Amiante des bâtiments	07/11/2024	APAVE	10 050 €
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Prise en charge des obsèques des personnes indigentes	27/12/2024	1er attributaire : OGF ALAIN SAHUT FUNERAIRE	85 000 €
		06/01/2025 (Début de marché au 01/01/2025)	2ème attributaire : POMPES FUNEBRES DABRIGEON	
		27/12/2024	3ème attributaire : SERONDE FUNEREAIRES	
		06/01/2025 (Début de marché au 01/01/2025)	4ème attributaire : ROC ECLERC	
90 000,00 € HT à 220 999,99 € HT	PA Examens de biologie des résidents de six EHPAD	06/01/2025 (Début de marché au 01/01/2025)	LABORATOIRE MAYMAT	214 000 €

PA : Procédure adaptée
AOO : Appel d'Offres Ouvert

** : les Appels d'Offres sont cités ici en rappel (en effet, leur attributaire est choisi par les membres de la CAO et leur signature fait l'objet d'une délibération individuelle).*

Le conseil prend acte des marchés notifiés.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉCISIONS D'ESTER EN JUSTICE

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué par le Conseil d'administration en application de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rendu compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président et au Vice-Président concernant l'exercice au nom du CCAS des actions en justice tant introductives qu'en défense devant les juridictions en 2024 :

26/03/2024 : Saisine du Tribunal judiciaire en vue de la constatation de la résiliation du contrat de sous-location du logement N°5 situé 4 rue Neyron à Clermont-Ferrand occupé par Monsieur CAMISAO et de son expulsion des lieux.

17/06/2024 : Saisine du Tribunal judiciaire en vue de la constatation de la résiliation du contrat de sous-location du logement situé 5 rue des Jacobins à Clermont-Ferrand occupé par Madame BARKATI et de son expulsion des lieux.

21/06/2024 : Saisine du Tribunal judiciaire en vue de la constatation de la résiliation du contrat de sous-location du logement situé 18 rue de Chalonnax à Clermont-Ferrand occupé par Madame HARENT et de son expulsion des lieux.

22/07/2024 : Saisine du Juge aux Affaires Familiales en vue de la répartition de la participation des obligés alimentaires de Madame Marie-Françoise DOMINGO, pour son hébergement à la résidence autonomie Marie et Marius Viple.

Le conseil prend acte de ces décisions.

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi de certains postes aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppression	Création
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'attaché territorial - catégorie A (**poste n°116**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux - catégorie A (**poste n°116**)
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'infirmer territorial - catégorie B (**poste n°387**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'infirmier territorial en soins généraux - catégorie A (**poste n°387**)
2 postes à temps complet sur le cadre d'emplois d'agent social territorial - catégorie C (**poste n° 706 et n° 710**)	2 postes à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial - catégorie C (**poste n° 706 et n° 710**)
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint territoriaux d'animation - catégorie C (**poste 783**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'animateur territorial - catégorie B (**poste 783**)
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial - catégorie C (**poste 526**)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial - catégorie B (**poste 526**)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Mise en place d'IFSE additionnelles pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux et accomplissant des missions spécifiques

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 15 novembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante en date des 9 septembre 2022 ,18 juin 2024 et 8 octobre 2024 relatives aux montants de l'IFSE,aux modalités d'attribution des IFSE additionnelles et réfèrent de service,

Vu l'avis du CST en date du 13 février 2025.

Afin de valoriser les agents appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux accomplissant des missions spécifiques de jour, de nuit et les dimanches et jours fériés, il est proposé de créer trois IFSE additionnelles applicables aux agents titulaires et contractuels remplaçants selon trois cas de figure :

- Une IFSE additionnelle « missions spécifiques » : le montant de cette IFSE correspond à une majoration de 1€ de l'heure (soit, 151.67€ mensuels) ;

- Une IFSE additionnelle « missions spécifiques de nuit » pour les heures accomplies entre 21 heures et 6 heures : le montant de cette IFSE correspond à une majoration de 2,05 € de l'heure ;

- Une IFSE additionnelle « missions spécifiques les dimanches et jours fériés » : le montant de cette IFSE correspond à une majoration de 1.22€ de l'heure (soit, 60€ pour 8 heures de travail effectif le dimanche ou jour férié).

Les montants proposés permettent de s'aligner sur les montants actuellement applicables au cadre d'emplois des aides-soignants et sont susceptibles d'être revalorisés en cas d'évolution de l'indemnisation des aides-soignants ou de celle des agents sociaux.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-de créer les trois IFSE additionnelles,
-d'autoriser l'inscription des crédits correspondant, au chapitre 12 des établissements et services concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Revalorisation de l'indemnité forfaitaire des dimanches et jours fériés pour les agents relevant des cadres d'emplois des cadres de santé, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers et des techniciens paramédicaux

Rapporteur : Monsieur le Président

Revalorisation de l'indemnité de travail de nuit relevant des cadres d'emplois des cadres de santé, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers et des techniciens paramédicaux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n° 90-693 du 1 août 1990 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière (auxiliaires de puériculture par exemple)
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,
Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,
Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,
Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides,
Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,
Vu les délibérations antérieures instaurant l'indemnité horaire pour travail de nuit au sein des services du CCAS de Clermont Ferrand.

BENEFICIAIRES :

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Cadres territoriaux de santé ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Aides-soignants ;
- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Techniciens paramédicaux territoriaux.

Bien qu'appartenant à la filière médico-sociale, les agents sociaux restent éligibles à une indemnité forfaitaire pour travail du dimanches et jours fériés spécifique, prévue par le décret n°2008-797 du 20 août 2008.Le montant de cette indemnité demeure fixé à 50.26 euros pour une journée de travail de 8 heures indexée sur la valeur du point d'indice.

MONTANT :

A titre indicatif, le taux en vigueur au 1er janvier 2024 est de 60 euros proratisés pour 8 heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié.
Dans le cas où cette durée est supérieure à 8 heures, l'indemnité forfaitaire est proratisée.
Ce montant évoluera en même temps que la valeur du point d'indice et des réévaluations du taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-de mettre en œuvre la revalorisation prévue par la réglementation à effet du 01 janvier 2024.
-d'autoriser l'inscription des crédits correspondant, au chapitre 12 des établissements et services concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Revalorisation de l'indemnité de travail de nuit relevant des cadres d'emplois des cadres de santé, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers et des techniciens paramédicaux

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L5, L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière,
Les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail de nuit.

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour travail de nuit pour travail peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Cadres territoriaux de santé ;
- Infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- Infirmiers territoriaux ;
- Aides-soignants ;
- Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Techniciens paramédicaux territoriaux.

Bien qu'appartenant à la filière médico-sociale, les agents sociaux continuent de bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit prévue par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 qui en fixe les taux, à savoir une indemnité de nuit de 0.17 euros de l'heure, majorée en cas de travail intensif de nuit de 0.80 euros.

MONTANT :

Le montant de l'indemnité de travail de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur à compter du 01 janvier 2024.
Toute modification du calcul de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Pour les fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière médico-sociale précités, le montant de l'indemnité du travail de nuit est égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.
Pour les agents contractuels exerçant des fonctions relevant des cadres d'emplois de la filière médico-sociale précités, le montant de l'indemnisation est calculé dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération prévue à l'article 1-2 du décret du 6 février 1991 susvisé et de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-de mettre en œuvre la revalorisation prévue par la réglementation avec effet au 01 janvier 2024.
-d'autoriser l'inscription des crédits correspondant, au chapitre 12 des établissements et services concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

Convention avec l'HAD Santé service

Rapporteur : Monsieur le Président

Une convention a été signée entre le CCAS et la société CLINIDOM au profit de son établissement « Hospitalisation A Domicile (HAD) INICEA », en juillet 2024.

La dénomination de cet établissement a changé pour devenir « Santé Service ».

Afin d'avoir une convention avec le nouveau nom et le nouveau logo de cet établissement, la société CLINIDOM sollicite le CCAS pour signer une nouvelle convention. Le contenu de la convention est identique à celle signée en juillet 2024.

Pour rappel, les services d'Hospitalisation A Domicile (HAD) interviennent en EHPAD ou en Résidence Autonomie pour permettre au résident de rester dans l'établissement alors que son état de santé nécessite des soins qui ne peuvent pas être dispensés par l'EHPAD ou la Résidence Autonomie. Cette intervention peut éviter une hospitalisation ou faciliter la sortie d'hospitalisation dans l'intérêt, et selon les souhaits, du résident. Les services d'HAD sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et leur activité encadrée par décret. Ils interviennent sur prescription du médecin hospitalier, du médecin coordonnateur de l'EHPAD ou du médecin traitant du résident. L'assurance maladie leur verse une dotation financière. Les établissements pour personnes âgées du CCAS ont déjà passé convention avec un autre service d'HAD, il est nécessaire d'élargir le partenariat à d'autres services susceptibles d'intervenir.

Conformément au décret du 31 janvier 2023, la convention avec l'HAD Santé Service prévoit les conditions de son intervention dans l'établissement, les modalités d'élaboration et d'adaptation des

protocoles de soins, l'organisation de l'accès des personnels à certains éléments du dossier du résident, l'organisation des circuits des médicaments, les modalités d'évaluation de l'organisation définie.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

Financement pour le COOPA 63 - Olympiades 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Les résidents des établissements du CCAS participeront aux Olympiades 2025 le 4 juin prochain à la salle polyvalente de COURNON.

Cette manifestation organisée depuis plus de 25 ans par le COOPA 63 (Comité d'Organisation des Olympiades pour Personnes Agées) mobilise de nombreuses structures d'accueil de personnes âgées du secteur public ou associatif du Puy-de-Dôme et rassemble un grand nombre de résidents, agents et bénévoles accompagnateurs.

Dans le cadre de cet évènement, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le règlement :
- de la cotisation annuelle au COOPA 63 d'un montant de 100€ (pour l'ensemble des établissements)
- des frais de participation qui s'élèvent à 5€ par personne, le service animation prévoyant la participation de 50 personnes au maximum, soit 250€ maximum.
- d'une subvention à hauteur de 650€ au bénéfice du COOPA 63 afin de soutenir son action, soit un total de 1000€.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

SECTEUR SOCIAL

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – novembre - décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois de novembre et décembre 2024

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	**Total**
Novembre 2024	23 787 €	326	10 700 €	249	13 516,48 €	46	48 003,48 €
Décembre 2024	22 491,70 €	310	8 595 €	222	13 081,24 €	55	44 167,94 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la prochaine séance est programmée au Mardi 8 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h00.

Le Président,



Olivier BIANCHI

La Secrétaire de séance,



Rémi BALDASSIN